

Mise en fonction officielle des cigares sous sarcophages de la SGEPP

Investissement de 5,5 milliards pour sécuriser le gaz et moderniser les installations

MSM

AEE Owendo/Gabon

De quoi mettre le consommateur à l'abri d'une éventuelle pénurie

Le ministre du Pétrole et des Hydrocarbures, Pascal Houangni Ambourou, a procédé, jeudi dernier, au lancement officiel des cigares sous sarcophages de la Société gabonaise d'entreposage des produits pétroliers (SGEPP), sise à Owendo-Port. D'un coût de 5,5 milliards de francs, ces nouvelles installations permettront, comme l'a fait savoir le directeur général de la SGEPP, Michel Mbousou, de pallier la carence de gaz butane au Gabon. « Lors de ma prise de fonction en novembre 2017, j'ai trouvé des installations vieillissantes. Et la SGEPP était confrontée à la sécurisation du gaz. Il fallait donc pallier au plus vite cette situation. Un investissement de plus de 5 milliards, qui consistait à entreprendre des travaux, afin de sécuri-

ser le gaz et moderniser les installations, avait été entrepris par mes prédécesseurs. Malheureusement, les travaux avaient été arrêtés. Mais, grâce à l'impulsion du ministre qui nous a apporté son soutien en mettant en notre possession des moyens nécessaires, nous avons pu relancer les travaux », a-t-il expliqué. Avant de poursuivre en rassurant les consommateurs : « Désormais, les populations pourront être à l'abri d'une éventuelle pénurie de gaz, grâce à cette nouvelle capacité de stockage, inaugurée par le ministre Houangni Ambourou, et qui est l'une des plus modernes de la sous-région en matière de sécurité », a précisé le DG de la SGEPP. Michel Mbousou a indiqué, par ailleurs, que la SGEPP envisage, d'ici l'année prochaine, la mise en place d'autres cigares, afin de renforcer la production. Car, pour lui, « il faut y aller vite et très vite, parce que la consommation de gaz de la population gabonaise est très forte. Elle augmente de 5% chaque année ».



Photo : Abel Eyeghe

Une vue du sarcophage dans lequel sont enterrés les deux cigares.



Photo : Abel Eyeghe

Pascal Houangni Ambourou, ministre du Pétrole, écoutant les explications du DG de la SGEPP, Michel Mbousou.

Sécurité alimentaire

Un appui de 470 millions de francs de la FAO



Photo : D.R

Signature des trois accords de financement entre le ministre de l'Agriculture et le représentant de la FAO.

MSM

Libreville/Gabon

DANS le cadre des initiatives visant à lutter contre la faim et la malnutrition dans les pays de la sous-région, le coordonnateur du bureau sous-régional de l'Organisation des Nations-unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Hélder Muteia, et le ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, chargé de la mise en œuvre du programme Graine, Biendi Manganga Moussavou, ont signé, le mardi 5 juin à Libreville, trois projets de coopération technique (TCP) pour un montant global de 859.000 US dollars (470 millions de francs). Cette cérémonie de signature qui s'est déroulée en présence de l'équipe multidisciplinaire de la FAO et des cadres du ministère de l'Agriculture, fait suite à une requête initiée par le gouvernement. Les projets ayant fait l'objet

de signature portent sur "l'élaboration des recommandations alimentaires nationales et de guides alimentaires pour la promotion des régimes alimentaires sains au Gabon", d'un montant de 245.000 US dollars (134,7 millions de francs) ; "les classes vertes pour une production innovante, ludique, éducative et nutritive" et un "programme de renforcement des capacités des pays à identifier et faire le suivi des incidents relatifs aux PPEDs et Hautement dangereux et promouvoir les alternatives nécessaires aux PPEDs et HHPs". Deux projets sous-régionaux qui se chiffrent, respectivement, à 314.000 US (172,7 millions) et 300.000 US dollars (165 millions de francs). Selon le ministre de l'Agriculture, ces projets permettront de renforcer les capacités nationales en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et de préserver le potentiel agricole.



Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon
Société Anonyme au Capital de FCFA 18 000 000 000
Siège Social Libreville-Avenue du Colonel Parant
BP. 2241 – RCCM 2002 B 01732
Statistiques n° 090027 L
NIF 79002 7 A

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire
du mardi 19 juin 2018

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la BICIG sont convoqués en Assemblée Générale Annuelle Ordinaire le mardi 19 juin 2018 à 16 h 00 dans les salons de l'Hôtel RADISSON BLU OKOUME PALACE de Libreville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Présentation des rapports du Conseil d'Administration sur la marche de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice comme sur les Conventions réglementées ;
- 2- Approbation desdits comptes et conventions, quitus aux Administrateurs ;
- 3- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 4- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes (Price Waterhouse Coopers et le Cabinet FIGEAC) pour une durée de six ans ;
- 5- Démission et cooptation d'Administrateurs ;
- 6- Cession des titres détenus par la BNP PARIBAS au FGIS (Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques) ;
- 7- Demande de dérogation au taux de pondération des Encours de Crédit de la République Gabonaise formulée à la COBAC selon les modalités de la décision COBAC D-2017/260 du 2 octobre 2017 et ses conséquences en terme de limitation de distribution des dividendes ;
- 8- Définition d'une politique de distribution de dividendes ;
- 9- Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale ou pourra s'y faire représenter par un mandataire.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée devront être déposés ou transmis au siège social avant l'Assemblée.

L'inventaire, les états financiers de synthèse, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que la liste des actionnaires et le texte des résolutions proposées à l'Assemblée, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège pendant les quinze jours précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration